|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 19 auDocument 38-F |
|  | **5 mai 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| Proposition de modification de la recommandation uit-T A.7 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La modification proposée porte sur le fait que toutes les propositions relatives à la création d'un groupe spécialisé devraient être soumises en premier lieu au GCNT, qui décidera s'il convient ou non de créer un tel groupe et, dans l'affirmative, se prononcera sur l'entité (qu'il s'agisse du GCNT ou d'une ou de plusieurs autres commissions d'études) à laquelle il sera rattaché. |

Introduction

À l'heure actuelle, il est difficile de suivre le processus décisionnel concernant la création de nouveaux groupes spécialisés et d'y participer, étant donné que toute commission d'études de l'UIT‑T peut créer un nouveau groupe spécialisé. Les États Membres seraient mieux à même de participer aux discussions et à la prise de décisions si toutes les propositions concernant la création de nouveaux groupes spécialisés étaient soumises au GCNT.

Proposition

Révision de la Recommandation UIT-T A.7.

MOD EUR/38A19/1

Recommandation UIT-T A.7

Groupes spécialisés: création et méthodes de travail

(2000; 2002; 2004; 2006; 2008; 2012; 2016)

Résumé

La Recommandation UIT‑T A.7 décrit les méthodes et procédures de travail des groupes spécialisés (création, mandat, équipe de direction, participation, financement, appui, produits livrables, etc.).

Les groupes spécialisés de l'UIT‑T constituent un outil souple pour faire progresser de nouveaux travaux. La souplesse offerte permet aux groupes d'élaborer une grande variété de documents. Étant donné que, dans de nombreux cas, les membres d'un groupe spécialisé ne possèdent pas d'expérience de l'élaboration de spécifications techniques, les documents produits par les groupes spécialisés, bien qu'ils soient utiles, doivent souvent être remaniés par les commissions d'études compétentes.

La création de lignes directrices pour les travaux des groupes spécialisés, notamment une coordination permanente avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et, s'il y a lieu, la commission d'études directrice, pourrait faciliter une élaboration rapide des documents par les commissions d'études compétentes.

L'Appendice I à la Recommandation UIT-T A.7 fournit un ensemble de lignes directrices pour guider les commissions d'études et les groupes spécialisés lors de la création de groupes spécialisés conformément à la Recommandation UIT-T A.7, dont l'objectif est de produire des spécifications qui, à partir des documents élaborés par les groupes spécialisés, peuvent être transposées efficacement dans des Recommandations UIT‑T, Suppléments, etc.

# 1 Domaine d'application

Les groupes spécialisés ont pour objectif de contribuer à faire progresser les travaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et d'encourager la participation de membres d'autres organisations de normalisation, y compris d'experts et de personnes qui ne sont pas nécessairement membres de l'UIT. Les activités des groupes spécialisés consistent notamment à analyser les écarts en matière de normalisation entre les documents produits par ces groupes et les Recommandations de l'UIT-T, les normes d'autres organisations internationales de normalisation, forums et consortiums et les travaux en cours.

Des procédures et des méthodes de travail sont établies pour faciliter le financement des groupes spécialisés, la réalisation du travail sur un sujet bien défini et la présentation des résultats.

La procédure de création par le GCNT est décrite pour aider à déterminer rapidement et en collaboration toutes les commissions d'études concernées par le domaine d'application d'un groupe spécialisé potentiel, et pour désigner une commission d'études ou le GCNT comme entité de rattachement.

La gestion d'un groupe spécialisé relève de la responsabilité de l'entité de rattachement (commission d'études ou GCNT), associée à d'autres commissions d'études compétentes dans le cas où le domaine d'activité du groupe spécialisé recoupe la responsabilité et le mandat de ces commissions d'études (voir le § 2.2).

# 2 Création, mandat et équipe de direction

Dans le cadre de la structure du travail de normalisation de l'UIT-T, les procédures de création d'un groupe spécialisé doivent se dérouler de manière transparente.

Pour chaque étape de la procédure de création, il convient de s'assurer que la proposition de création du groupe spécialisé est conforme à toutes les dispositions de la présente Recommandation et toutes les décisions doivent être prises par consensus.

## 2.1 Création

Un groupe spécialisé est créé pour faciliter la progression des travaux des commissions d'études de l'UIT-T.

Le GCNT est la seule entité habilitée, au sein de l'UIT, à approuver la création d'un groupe spécialisé et à déterminer la commission d'études à laquelle il sera rattaché.

Les propositions soumises au GCNT concernant la création d'un groupe spécialisé ou la prorogation du mandat d'un groupe spécialisé peuvent être présentées par un membre ou une commission d'études qui a décidé par consensus de soumettre la demande au GCNT.

Pour justifier la création d'un groupe spécialisé, il faut que les critères fondamentaux suivants soient entièrement remplis:

• Il existe un intérêt marqué pour le sujet et il est nécessaire de contribuer à faire avancer les travaux des commissions d'études de l'UIT-T.

• Le sujet n'est pas déjà traité dans le cadre des travaux en cours au sein des commissions d'études de l'UIT‑T ou d'autres groupes spécialisés.

• Au moins quatre membres (c'est-à-dire des États Membres ou des Membres de Secteur issus d'États Membres différents) devraient s'engager à appuyer activement le nouveau groupe spécialisé.

La création d'un groupe spécialisé et la tenue de sa première réunion seront annoncées, conformément au § 12, par le Directeur du TSB, en coopération avec l'entité de rattachement.

### 2.1.1 Propositions soumises par des États Membres, des Membres de Secteur ou des commissions d'études

Les propositions soumises au GCNT concernant la création d'un groupe spécialisé ou la prorogation du mandat d'un groupe spécialisé peuvent être présentées par un membre ou des commissions d'études, lorsque la commission d'études a décidé par consensus de soumettre la demande au GCNT.

### 2.1.2 Création entre deux réunions du GCNT

Exceptionnellement, et pour répondre à des besoins urgents du marché, un groupe spécialisé pourra être créé entre deux réunions du GCNT pour étudier des questions techniques (c'est‑à‑dire des questions n'ayant pas d'incidences réglementaires ou politiques).

Une proposition de création d'un groupe spécialisé sur un sujet technique spécifique, comprenant un projet de mandat, peut être soumise par tout membre au président du GCNT.

Le Président du GCNT coordonne l'examen initial de la proposition avec les vice-présidents du GCNT, les présidents des groupes de travail du GCNT et les présidents de toutes les commissions d'études. Si elle est appuyée, la proposition de création du groupe spécialisé, comprenant le mandat établi et désignant l'entité de rattachement, sera postée sur le site web de l'UIT-T et communiquée par l'intermédiaire de la liste de distribution de courrier électronique du GCNT avec un délai de quatre semaines pour les commentaires. Le GCNT pourra aussi se réunir en présentiel ou tenir une réunion virtuelle.

En l'absence de commentaires pour lesquels une solution n'aura pas été trouvée, le Président du GCNT peut décider de créer immédiatement le groupe spécialisé. Dans la mesure du possible, il doit s'efforcer de fournir une réponse aux commentaires par correspondance; toutefois, si cela n'est pas possible, la décision visant à approuver la création du groupe spécialisé est renvoyée à la réunion suivante du GCNT.

## 2.2 Mandat

Le thème de travail d'un groupe spécialisé donné doit être bien défini (avant l'approbation) et le mandat doit comporter le domaine d'activité, un plan d'action, les produits attendus et les délais impartis.

Les relations qui existent entre le travail effectué par le groupe spécialisé et celui effectué par l'entité ou les entités de rattachement doivent être indiquées, tout comme les relations qui existent avec les autres commissions d'études de l'UIT, les organisations de normalisation, les forums et consortiums, etc. et enfin, le degré d'urgence du thème précis de travail. Il faudrait justifier le fait que l'activité prévue ne saurait être exécutée aussi efficacement par des commissions d'études.

Le groupe spécialisé est censé achever ses travaux en un bref laps de temps, compris en général entre neuf et douze mois après l'approbation de sa création. Il convient de tenir compte de ce laps de temps dans le cadre de la portée et de l'étendue des travaux prévus dans le mandat. Dans des circonstances appropriées et sous réserve de l'examen et de l'approbation du GCNT, le mandat et le domaine de compétence d'un groupe spécialisé peuvent être étendus une fois, pour une durée maximale de 12 mois.

Pendant l'existence du groupe spécialisé, le mandat du groupe ne peut pas être modifié par l'entité de rattachement ou le groupe spécialisé lui-même. Toute proposition visant à modifier son mandat doit être soumise par écrit au GCNT pour examen et approbation.

Si plus d'une commission d'études est concernée (c'est‑à‑dire que le sujet relève de la responsabilité et du mandat d'une autre ou d'autres commissions d'études), une éventuelle modification du mandat (domaine de compétence compris) devrait être discutée avec l'autre ou les autres commissions d'études concernées avant qu'une décision ne soit prise par le GCNT.

## 2.3 Équipe de direction

Un président et un vice-président sont, dans un premier temps, désignés par le GCNT. Après la création du groupe spécialisé, celui-ci pourra, si nécessaire, procéder ultérieurement à d'autres désignations dans l'équipe de direction et en tiendra informée son entité de rattachement. L'entité de rattachement demandera au GCNT de confirmer les désignations dans l'équipe de direction. La désignation du président et du vice-président reposera essentiellement sur leurs compétences avérées, aussi bien dans le domaine technique traité par l'entité de rattachement concernée qu'en matière de gestion.

Le président est choisi parmi les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-T, mais les vice-présidences peuvent être pourvues par des Associés de l'UIT-T ou des établissements universitaires.

Lorsqu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de sa fonction, le président d'un groupe spécialisé est remplacé par l'un des vice-présidents qui est choisi et nommé par le GCNT à sa réunion suivante. Si aucun des vice-présidents n'est en mesure d'assumer le rôle de président, le GCNT lance un appel à candidatures et le président est nommé à la réunion suivante du GCNT.

# 3 Méthodes de travail des groupes spécialisés

Les groupes spécialisés doivent suivre le Règlement intérieur de l'UIT-T.

## 3.1 Participation

Toute personne issue d'un pays membre de l'UIT et qui souhaite contribuer activement aux travaux peut participer aux travaux d'un groupe spécialisé. Il peut s'agir de personnes qui sont aussi membres d'organisations internationales, régionales ou nationales.

La participation aux travaux de groupes spécialisés ne doit pas être assimilée au fait d'être membre de l'UIT.

Une liste de participants doit être tenue à jour par le groupe spécialisé à toutes fins utiles et mise à la disposition des membres. Cette liste donnera des renseignements à l'intention des personnes handicapées sur les moyens propres à faciliter leur participation.

Seuls les membres de l'UIT-T peuvent participer aux travaux des groupes spécialisés dont l'activité a une incidence sur des questions stratégiques, structurelles ou opérationnelles de l'UIT‑T.

# 4 Financement des groupes spécialisés et de leurs réunions

Le financement et la préparation des réunions sont assurés sur la base de l'accueil à titre volontaire, comme pour les groupes du rapporteur, ou de dispositions financières établies par le groupe spécialisé, à condition qu'il n'en résulte pas une augmentation supplémentaire des dépenses et que les activités normales des commissions d'études et du GCNT n'en pâtissent pas, sauf s'il s'agit d'encourager la participation des personnes handicapées, conformément aux points 3et4 du *décide* de la Résolution 175 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et de faciliter la participation de représentants des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, conformément au point 3 du *décide* de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

# 5 Appui administratif

Les groupes spécialisés peuvent choisir la méthode qu'ils appliqueront pour fournir et financer l'appui administratif nécessaire entre les réunions. La fourniture et le financement d'un appui administratif en plus de celui fourni par le TSB doivent être documentés et publiés.

Lorsque le TSB est invité à fournir des services administratifs, cela ne doit pas donner lieu à une augmentation supplémentaire des dépenses ni avoir d'incidence négative sur les activités normales des commissions d'études et du GCNT, sauf s'il s'agit d'encourager la participation des personnes handicapées, conformément aux points 3et4 du *décide* de la Résolution 175 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et de faciliter la participation de représentants des pays en développement, conformément au point 3 du *décide* de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

# 6 Logistique des réunions

Chaque groupe spécialisé décide de la fréquence et du lieu de ses réunions. Les méthodes de traitement électronique des documents doivent être utilisées autant que possible pour accélérer le travail (téléconférences et web, par exemple). La participation des personnes handicapées, notamment la mise à disposition de documents électroniques dans des formats accessibles, sera encouragée, conformément à la Résolution 175 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

# 7 Langue de travail

Les participants aux travaux du groupe spécialisé décident d'un commun accord de la langue à utiliser. Toutefois, la langue de communication avec le GCNT et l'entité de rattachement sera de préférence l'anglais ou l'une des autres langues officielles de l'UIT.

# 8 Contributions techniques

Tout participant peut soumettre une contribution technique directement au groupe spécialisé, conformément au calendrier adopté. On trouvera sur le site web de l'UIT-T un gabarit à utiliser pour les contributions. Les méthodes électroniques de transfert des documents doivent être utilisées autant que possible.

# 9 Droits de propriété intellectuelle

La politique commune en matière de brevets pour l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI doit être utilisée.

Le président d'un groupe spécialisé doit l'annoncer à chaque réunion et consigner toutes les réponses dans le rapport de la réunion.

Les dispositions relatives aux droits d'auteur énoncées dans la Recommandation UIT‑T A.1 doivent être respectées.

# 10 Produits attendus – Approbation et diffusion

## 10.1 Forme des produits attendus

Les produits attendus peuvent se présenter sous la forme de spécifications techniques, de rapports donnant les résultats de l'analyse de l'écart en matière de normalisation, d'éléments de base en vue de l'élaboration de projets de Recommandation, etc., et sont uniquement appelés à servir de contributions aux travaux avancés de l'entité de rattachement.

## 10.2 Publication et élaboration et des produits attendus

Le groupe spécialisé envoie tous les produits attendus à son entité de rattachement pour examen approfondi (voir aussi le § 7). Ces produits attendus sont publiés sous la forme de documents temporaires de l'entité de rattachement, conformément au § 3.3.3 de la Recommandation UIT-T A.1, au plus tard quatre semaines calendaires avant la réunion de l'entité de rattachement.

Dans un souci de clarté, tous les produits/produits attendus d'un groupe spécialisé doivent être postés sur le site web du groupe spécialisé, indépendamment du nombre de commissions d'études concernées.

Si le produit attendu d'un groupe spécialisé fait l'objet d'un nouveau sujet d'étude ou est utilisé pour formuler une ou plusieurs nouvelles Questions au sein d'une commission d'études, il convient de se conformer à la Recommandation UIT-T A.1 ou A.13.

## 10.3 Approbation des produits attendus

L'approbation doit être obtenue par consensus.

## 10.4 Impression et diffusion des produits attendus

Les groupes spécialisés peuvent choisir la méthode d'impression et de diffusion des produits attendus et les destinataires de leurs produits. L'entité de rattachement traite comme des documents temporaires les produits qui lui sont destinés, y compris les rapports d'activité.

NOTE – Un groupe spécialisé peut, s'il le juge bon, échanger des documents de travail par l'intermédiaire de notes de liaison.

Tous les coûts doivent être supportés par le groupe spécialisé. L'UIT‑T n'est pas supposé assurer gratuitement les services d'impression et de diffusion, sauf en ce qui concerne les rapports d'activité soumis conformément aux dispositions du § 11 et les produits attendus devant être présentés aux commissions d'études. Tout appui fourni aux services d'impression et de distribution sera documenté, publié et mis à la disposition des membres.

# 11 Rapports d'activité

Les rapports d'activité du groupe spécialisé doivent être présentés à chaque réunion de l'entité de rattachement au moins douze jours calendaires avant la réunion et transmis en copie à toutes les commissions d'études concernées; ils sont postés sous forme de documents temporaires.

Ces rapports d'activité adressés à l'entité de rattachement devraient comporter les données suivantes:

– un programme de travail actualisé, y compris un calendrier des réunions prévues;

– l'état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris une liste des textes produits, avec mention des commissions d'études auxquelles ils sont destinés;

– un résumé des contributions examinées par le groupe spécialisé;

– une liste des participants à toutes les réunions tenues depuis le dernier rapport d'activité;

– des renseignements détaillés sur le financement éventuel assuré par le TSB ou d'autres entités, par exemple le coût de l'appui administratif, ou des bourses, etc.

Le président de l'entité de rattachement du groupe spécialisé devrait également tenir le GCNT informé des progrès réalisés par ce groupe spécialisé.

# 12 Annonces concernant les réunions

La création d'un groupe spécialisé est annoncée en coopération avec l'entité de rattachement, par le biais de publications de l'UIT ou par d'autres moyens, y compris la communication avec d'autres organisations et/ou experts, les revues techniques et le web.

La première réunion d'un groupe spécialisé sera organisée par l'entité de rattachement et le président désigné initialement.

Le calendrier des réunions ultérieures d'un groupe spécialisé sera établi par le groupe spécialisé. Le groupe spécialisé et l'entité de rattachement peuvent se prononcer sur la façon dont la tenue des réunions est annoncée, et l'information est diffusée au moins six semaines à l'avance sur le site web de l'UIT.

# 13 Lignes directrices relatives aux travaux

Les groupes spécialisés peuvent élaborer, si nécessaire, des lignes directrices internes supplémentaires relatives aux travaux.

Appendice I

Lignes directrices pour un transfert efficace des documents élaborés
par les groupes spécialisés par l'entité de rattachement

(Cet Appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

## I.1 Domaine d'application

Les lignes directrices du présent Appendice ont pour objet de faciliter un transfert efficace des documents produits par les groupes spécialisés destinés à servir de base à l'élaboration de projets de Recommandation UIT‑T ou de Supplément.

Les groupes spécialisés constituent un outil souple pour faire progresser de nouveaux travaux. Conformément au corps du texte de la présente Recommandation, les documents produits par les groupes spécialisés peuvent se présenter sous la forme de spécifications techniques, de rapports donnant les résultats d'une analyse des besoins de normalisation ou d'éléments de base en vue de l'élaboration de projets de Recommandation.

La souplesse offerte permet aux groupes spécialisés d'élaborer une grande variété de documents, avec la participation de parties prenantes extérieures. Toutefois, cette souplesse peut parfois être un inconvénient, dans la mesure où les documents émanant des groupes spécialisés ne sont pas nécessairement structurés ou ne contiennent pas nécessairement des éléments utilisables directement sous la forme de spécifications, ou leur élaboration n'est pas suffisamment coordonnée avec la ou les commissions d'études compétentes pour que, une fois achevée l'élaboration par les groupes spécialisés, les commissions d'études puissent traiter ces documents rapidement.

## I.2 Rationalisation du transfert des documents élaborés par les groupes spécialisés et de leur approbation par les commissions d'études

Les directives énoncées en vue d'une rationalisation sont les suivantes:

NOTE 1 – Il convient de noter que les groupes spécialisés n'ont pas tous pour objectif de produire des éléments de base pour l'élaboration de projets de Recommandation ou de Supplément. Dans de nombreux cas, il est acceptable qu'un groupe spécialisé produise d'autres types de documents – par exemple des études, des feuilles de route et des analyses de besoins en vue d'une normalisation.

1) Lors de leur création, les groupes spécialisés de l'UIT-T devraient avoir un mandat et des lignes directrices pour leurs travaux indiquant clairement les documents qu'ils doivent élaborer, y compris, mais non exclusivement, des éléments de base mis en forme en vue de l'élaboration et de l'approbation par la commission d'études concernée d'un projet de Recommandation UIT-T ou de Supplément.

2) S'il y a lieu, les documents élaborés par un groupe spécialisé devraient être établis et mis en forme d'une manière qui facilite leur transposition et adoption par la ou les commissions d'études compétentes sous la forme de projets de Recommandation ou de Supplément (par exemple des éléments de base présentés suivant la structure d'une Recommandation UIT‑T).

3) S'il y a lieu, l'entité de rattachement devrait, si nécessaire, assurer une coordination afin que le ou les documents élaborés par le groupe spécialisé soient transférés en temps utile à la ou aux commissions d'études compétentes. Cette coordination devrait en particulier être nécessaire lorsqu'on ne sait pas exactement à quelle commission d'études le ou les documents émanant d'un groupe spécialisé sont destinés ou lorsque ces documents sont destinés à plusieurs commissions d'études.

4) Les experts dirigeant les travaux d'un groupe spécialisé devraient posséder une expérience de l'élaboration de Recommandations UIT‑T ou de Suppléments. En outre, une formation sur les méthodes de travail de l'UIT‑T devrait être dispensée aux responsables du groupe spécialisé et aux participants à ses travaux.

5) Les documents élaborés par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT‑T ou des Suppléments devraient être établis conformément au *Guide de présentation des Recommandations UIT‑T* et doivent avoir un contenu conforme au contenu attendu pour les Recommandations UIT-T ou les Suppléments.

NOTE 2 – Le *Guide de présentation des Recommandations UIT‑T* est disponible sur le site web de l'UIT à l'adresse <http://itu.int/go/trecauthguide>.

6) Les projets de document élaborés par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT‑T ou des Suppléments devraient être communiqués régulièrement à la ou aux commissions d'études compétentes. Lorsque les documents élaborés par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT‑T ou des Suppléments relèvent de la compétence de différentes commissions d'études, le groupe spécialisé devrait les communiquer aux entités concernées dès que possible.

7) Une fois parvenus à un degré d'élaboration avancé, les documents établis par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT‑T ou des Suppléments sont approuvés par le groupe spécialisé et transmis à l'entité de rattachement pour examen et approbation éventuelle. L'entité de rattachement présentera le rapport final du groupe spécialisé au GCNT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)